

SIGNATURE OBLIGATOIRE

FICHE D'INSCRIPTION

Brocante, vide grenier.

A retourner, dûment complétée RECTO-VERSO, à la mairie de Laquenexy 7, allée des marronniers 57530 LAQUENEXY
Obligatoirement accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et du règlement.

Date limite d'inscription : le 02 septembre 2022.

NOM:			
Prénom :			
ADRESSE:			
T			
Tel:			
E-mail:			
Date et Lieu de naissance :			
Ī	PARTICULIER	Pièce d'identité (carte d'identité - permis de conduire – passe- port)	
		N°	
		Délivrée le	
		par	
	PROFESSIONNEL	Carte Professionnelle SIRET	
		N°	
		Délivrée le	
		par	
TARIF 2022 : 10€ les 5 mètres linéaires			
	1 café et 1 croissant offert		
	Je souhaite réserver emplacement(s) de 5 mètres à		
	10.00 euros les 5 mètres soit euros		
	Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.		
Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du comité des fêtes de LAQUENEXY. (Chèque à l'ordre du " Comité des fêtes de Laquenexy " ou en espèces)			
	Je certifie participer de manière exceptionnelle à la brocante, vide-grenier organisés le 4 septembre 2022 par le comité des fêtes de LAQUENEXY.		
	Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la brocante, vide grenier organisés le 4 septembre 2022. (Sauf pour les professionnels)		
Fait àLe			



Règlement

de la brocante, vide grenier de Laquenexy du 4 septembre 2022.

Manifestation ouverte aux particuliers et professionnels

- **Article 1 :** Le comité des fêtes de Laquenexy est l'organisateur de la brocante, vide grenier se tenant dans les rues du village. L'accueil des exposants débute à 6h00.
- Article 2 : Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur.
- **Article 3 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeur. Les frais d'inscriptions seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.
- **Article 4 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.
- Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.
- Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 7: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.
- **Article 8 :** Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début de la manifestation ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- **Article 9 :** Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et sans détritus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- **Article 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette règlementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- **Article 11 :** L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise à l'organisateur.
- Article 12: La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'Association Laquenexy en fête se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration, pour toute la durée de la manifestation.
- Article 13 : Les organisateurs offre un café et un croissant à chaque exposant dont l'inscription a été validé avant la date limite.

Exemple : Je soussigné, [Titre, Prénom, Nom] né(e) le [date de naissance] à [ville] et demeurant [adresse com- plète] déclare sur l'honneur vouloir participer au vide-grenier qui sera organisé le [date] à [lieu]. J'atteste égale- ment de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature lors de cette année. + Signature		
Zone à remplir : attestation sur l'honneur		
Je vérifie que ma demande d'inscription est bien complète :		
Fiche d'inscription et d'attestation sur l'honneur complétées et signées.		
☐ Photocopie de ma pièce d'identité.		

☐ Règlement à l'ordre du « Comité des fêtes de LAQUENEXY » ou en espèces.

Pour les professionnels, d'un justificatif de numéro SIRET/ SIREN.